



L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze février, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

Membres excusés : CHEVREL-DURAND Nicole (procuration à MEHA Claudine), DANO Yves (procuration à REGENT Claude), STENGER Thierry, SEBILLET Marine.

Secrétaire de séance : RACAPE Jean-Paul

Conseil municipal – Séance du 18 février 2021

Délibération n°08 : Lignes directrices de gestion

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui introduit l'obligation, pour les collectivités, de rédiger des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Madame le maire expose ;

L'objet des Lignes Directrices de Gestion est de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Il s'agit d'un système de gestion interne obligatoire qui rend explicites, transparents et applicables à tous les agents d'une même collectivité des critères objectifs afin de permettre leur promotion ou de valoriser leur parcours.

Les Lignes Directrices de Gestion, présentées dans le document annexé à la présente délibération, sont applicables à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil municipal est invité à :

- Prendre connaissance des Lignes Directrices de Gestion présentées dans le document joint.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

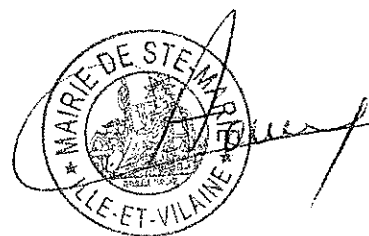
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 19/02/2021

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze février, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

Membres excusés : CHEVREL-DURAND Nicole (procuration à MEHA Claudine), DANO Yves (procuration à REGENT Claude), STENGER Thierry, SEBILLET Marine.

Secrétaire de séance : RACAPE Jean-Paul

Conseil municipal – Séance du 18 février 2021 Délibération n°09 : Cession de la parcelle YL 161

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°104 du 3 décembre 2020 relative à la cession de la parcelle YL 161 annulée par la délibération n°4 du 14 janvier 2021,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine en date du 21 janvier 2021,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle cadastrée YL 161 au prix de 3,00€/m² soit 240,00 €.

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la cession de la parcelle YL 161 ;
- Fixer le prix de vente au prix de 240,00 €, soit 3,00 €/m² ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 19/02/2021

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze février, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

Membres excusés : CHEVREL-DURAND Nicole (procuration à MEHA Claudine), DANO Yves (procuration à REGENT Claude), STENGER Thierry, SEBILLET Marine.

Secrétaire de séance : RACAPE Jean-Paul

Conseil municipal – Séance du 18 février 2021

Délibération n°10 : Tarification des encarts publicitaires du bulletin municipal

La Commission communication, réunie le 22 janvier 2021, propose une édition biannuelle du bulletin municipal à compter de l'année 2021. La tarification appliquée aux encarts publicitaires doit par conséquent être modifiée.

La tarification pratiquée jusqu'alors était la suivante ;

Encarts publicitaires	
Insertion dans le BM au format 9 cm x 4,5 cm (4 parutions)	190,00
Insertion dans le BM au format 9 cm X 4,5 cm (3 parutions)	150,00

Il est proposé au Conseil municipal de fixer un forfait de 50 € par encart publicitaire et par parution, soit 100 € pour deux parutions annuelles.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver le tarif proposé dans la présente délibération ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 19/02/2021

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze février, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

Membres excusés : CHEVREL-DURAND Nicole (procuration à MEHA Claudine), DANO Yves (procuration à REGENT Claude), STENGER Thierry, SEBILLET Marine.

Secrétaire de séance : RACAPE Jean-Paul

Conseil municipal – Séance du 18 février 2021

Délibération n°11 : Déploiement d'un cartable numérique pour les conseillers communautaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT,

Vu la délibération n°10 en date du 25 janvier 2021 du conseil communautaire de Redon Agglomération, relative au déploiement d'un cartable numérique pour les conseillers communautaires,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion d'un service relevant de ses attributions à la Communauté,

Considérant le projet, portée par Redon Agglomération, de déploiement d'un cartable numérique pour les conseillers communautaires,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ; Cette convention a pour objet de définir le périmètre, le contenu du service « cartable numérique », et les modalités de gestion et de mise à disposition du service.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

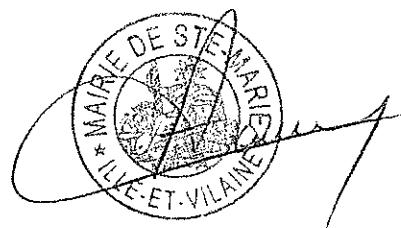
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 19/02/2021

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze février, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

Membres excusés : DANO Yves (procuration à REGENT Claude), STENGER Thierry, SEBILLET Marine.

Secrétaire de séance : RACAPE Jean-Paul

Conseil municipal – Séance du 18 février 2021

Délibération n°12 : Subventions - Réhabilitation des bâtiments de la rue du Tertre

Par un acte du 12 février 2020, la commune a fait l'acquisition de l'ensemble immobilier et parcellaire sis à l'angle de la rue du Tertre et de la rue du Pic Vert autrefois en exploitation par l'entreprise GT Ouest Gastronomie.

Les bâtiments, longtemps laissés à l'abandon, se sont dégradés et sont désormais dans une situation de vétusté avancée.

L'ensemble, d'une surface globale de 6 466 m² dont environ 900 m² bâtis et situé en centre-bourg, présente un potentiel important pour sa dynamisation.

Le projet nécessitera une première phase de travaux (désamiantage, démolition partielle, réfection et mise au norme de l'électricité) afin de gagner en lisibilité. Un accompagnement est également nécessaire pour mener une étude de faisabilité portant sur la création de commerces et de services.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 pour la première phase de réhabilitation du bâtiment et pour l'étude de faisabilité. Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et Redon Agglomération ont également été sollicités pour ce projet.

Le plan de financement de cette opération est ainsi proposé :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Source du financement	Montant HT
Etude de faisabilité	40 000,00 €	CD 35 - AAD Dynamisation des centres bourgs 2020 (étude de faisabilité)	16 000,00 €
		Redon Agglomération - Fonds de concours (travaux)	59 499,05 €
Travaux - Phase 1	116 550,00 €	DETR 2021	46 965,00 €
		Commune de Sainte-Marie (fonds propres)	34 085,95 €
TOTAL	156 550,00 €	TOTAL	156 550,00 €

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- Valider le plan de financement tel qu'il est présenté dans la présente délibération,
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 19/02/2021

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze février, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

Membres excusés : DANO Yves (procuration à REGENT Claude), STENGER Thierry, SEBILLET Marine.

Secrétaire de séance : RACAPE Jean-Paul

Conseil municipal – Séance du 18 février 2021

Délibération n°13 : Aménagement des allées du cimetière - Remise des pénalités de retard

Le marché d'aménagement des allées du cimetière prévoyait des pénalités de retard applicables à l'entreprise attributaire en cas de dépassement du délai d'exécution du marché. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières fixait le montant de ces pénalités à 100 € par jour calendaire de retard.

Le planning des travaux prévoyait une exécution de huit semaines. Le terme n'a pu être respecté par l'entreprise attributaire, SARL ROBERT, compte-tenu des conditions climatiques.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'annuler l'application des pénalités de retard pour l'entreprise SARL ROBERT.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Annuler les pénalités de retard de l'entreprise SARL ROBERT ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

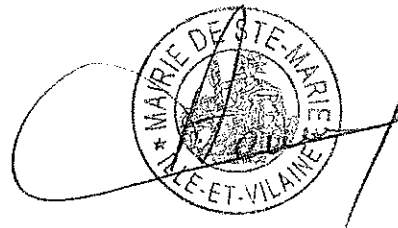
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 19/02/2021

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze février, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

Membres excusés : DANO Yves (procuration à REGENT Claude), STENGER Thierry, SEBILLET Marine.

Secrétaire de séance : RACAPE Jean-Paul

Conseil municipal – Séance du 18 février 2021

Délibération n°14 : Désignation d'un référent sécurité routière

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives, etc.

La mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière est placée sous la responsabilité du Préfet de département qui a mis en place un réseau des élus référents sécurité routière.

Les objectifs du réseau sont de favoriser les échanges d'information et d'expériences ainsi que d'organiser des stratégies d'actions coordonnées.

L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

Il est proposé de désigner Loïc MATHURIN comme référent sécurité routière de la commune.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la désignation de Loïc MATHURIN comme référent à la sécurité routière.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

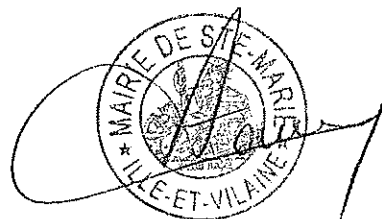
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 19/02/2021

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le douze février, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, RACAPE Jean-Paul, REGENT Claude, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

Membres excusés : DANO Yves (procuration à REGENT Claude), STENGER Thierry, SEBILLET Marine.

Secrétaire de séance : RACAPE Jean-Paul

Conseil municipal – Séance du 18 février 2021

Délibération n°15 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses**

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix
Panneaux de signalisation pour la voirie communale	Lacroix signalisation	1 846,04 €
Fourniture et pose de la porte d'entrée de la salle des sports et de la porte de la salle Henri Lucas	JOSSET BLANDIN Menuiserie	4 667,88 €
Remise en fonctionnement de l'alarme incendie des bâtiments modulaires du pôle enfance-jeunesse	AMELEC	1 173,95 €
Fournitures administratives – année 2021	TBI	829,62 €
	Fabrique	95,06 €
Remplacement des cartes de commande et puissance sur la centrale de traitement de l'air du pôle enfance-jeunesse	ROQUET	829,62 €
Vêtements de travail pour les services techniques	URVOY Frères	579,05 €
Maitrise d'œuvre – Extension de l'atelier technique et intégration d'un local associatif	Pierres Associées	1 848,00 €
Tout venant GNT 0/20 pour les travaux en régie sur la voirie	Charier CM	600,00 €
Elagage d'un chêne et abattage d'un noyer – parcelles rue du Tertre	LE BIHAN Elagage	1 500,00 €
Elagage et abattage de chênes à La Paquerais	LE BIHAN Elagage	780,00 €
Avis d'appel public à la concurrence du marché à procédure adaptée : exploitation de la station de pompage du Champ Jamet et des équipements de défense incendie associés	Médialex	337,01 €
Matériel pour les activités ALSH	Delta Ouest	491,88 €
Cible de fléchette pour l'espace adolescent (ALSH)	Décathlon	60,00 €
Bande-dessinées pour la médiathèque	Libellune	750,00 €
Livres pour la médiathèque	BPE	500,00 €
Peinture pour le sol du club house – Stade de La Roche	SIMAB	291,06 €

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Madame le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour toutes les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence cadastrale	Superficie	Prix de vente	Notaire
19/01/2021	AB 458 et 519	1a 24ca	63 036 €	POUESSEL Jocelyn
03/02/2021	YW 110	18a 80ca	44 500 €	CAROFF Gwenolé

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 19/02/2021

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

